



EXTRAIT

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt du mois de juin à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Présents : M. LACHET Jean, M. ANGLES Julien, Mme CANITROT Nadine, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme LACOMBE Patricia, M. LACOMBE Philippe, Mme LITRE Alexandrine M. PANIS Didier, Mme POUGET Sandrine.

Monsieur Julien ANGLES a été désigné secrétaire de séance.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°01/

OBJET : EMPRUNTS 200 000 € - CREDIT AGRICOLE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Vu le budget de la commune de CAMBOULAZET, voté et approuvé par le conseil municipal le 04/04/2022 et visé par l'autorité administrative le 14/04/2022.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de CAMBOULAZET contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux d'investissement

Montant : 200 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1,73 % fixe

Périodicité : Trimestrielle échéance constante

Frais de dossier : 400 €

Débloqué avec phase d'anticipation retenue : délai de débloqué porté à 24 mois avec un premier débloqué dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de CAMBOULAZET s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de CAMBOULAZET s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°02/

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

- Le Conseil Municipal de CAMBOULAZET

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Camboulazet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans le hall d'entrée de la mairie de Camboulazet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**
- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°03/

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : « LOTISSEMENT MARTY »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'achat d'une réserve foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création au 1^{er} juillet 2022 du budget annexe relatif à un nouveau lotissement qui sera dénommé « LOTISSEMENT MARTY »
- **Dit** que ce lotissement sera assujetti à la TVA sur la marge
- **Dit** que le financement de ce lotissement MARTY sera pris sur les réserves du Budget Communal. Le remboursement sera effectué par le budget annexe vers le budget communal au fur et à mesure de la vente des lots.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

DELIBERATION N°04/

OBJET : TOITURE BÂTIMENT MAIRIE DE CAMBOULAZET : DEMANDES DE SUBVENTIONS - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2022 le Conseil Municipal a sollicité une aide au titre de la DETR 2022 pour le dossier cité en objet.

Par courrier en date du 17 juin 2022 Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue informe la mairie qu'une aide de 25% a été accordée soit **14 868,70 €** pour un montant de travaux subventionnables HT de 59 474,78 €.

Il demande au Conseil Municipal de valider cette décision et de modifier le plan de financement et de solliciter de nouveaux financeurs pour ce projet comme suit :

Il présente le **plan de financement prévisionnel** :

Montant des travaux	59 474,78 € HT
DETR 2022 (accordée 25%)	14 868,70 €
Région Occitanie FRI sollicité 30%	17 842,44 €
Conseil départemental 25% sollicité	14 868,70 €
Emprunt	11 894,94 €
Montant TVA	11 498,82 €

Montant TTC	70 973,60 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'engager les travaux de réfection de la toiture et isolation de la Mairie de Camboulazet située 36 Place de la Mairie,
- Approuve l'aide accordée par **l'Etat** au taux de **25% au titre de la DETR 2022 d'un montant de 14 868,70€**,
- Sollicite auprès de **la Région Occitanie** une subvention au titre du **FRI 2022** au taux de **30% soit 17 842,44 €**,
- Sollicite une subvention auprès du **Conseil départemental de l'Aveyron** dans la thématique « Bâtiment à vocation administrative ou associative » au taux de **25% soit 14 868,70 €**
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ce projet.
- Dit que cette délibération annule et remplace celle en date du 24 janvier 2022.

DELIBERATION N°05/

OBJET : CIRCUIT RANDOLAND

Monsieur le Maire présente le travail effectué sur les chemins de randonnée de la commune de Camboulazet par Alexandre GRIMAL, stagiaire à l'office de tourisme du Ségala.

Il informe que la société **Randoland** a réalisé un circuit pédestre adapté aux familles accompagnées d'enfants âgés de 4 à 12 ans.

Sur le même circuit 3 fiches-circuits ont été conçues comme un jeu de piste pour motiver les enfants tout au long de la balade : trois niveaux sont proposés : **4-6 ans ; 7-9 ans ; 9-12ans.**

Le parcours est de 3,8 Km ; il démarre à la fontaine de Camboulazet et part en direction des bois de Pentezac pour faire une boucle et revenir vers le village (voir plan ci-joint)

Ce circuit traverse des propriétés privées pour lesquelles une convention de passage sera signée avec chaque propriétaire concerné.

Le coût de ce projet s'élève à 580 € à verser à la Société Randoland

Les fiches seront téléchargeables gratuitement sur le site de la mairie de Camboulazet, mais aussi à l'Office du Tourisme du pays Ségali. Elles seront à disposition également sur demande auprès du secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Elles seront téléchargeables sur le site Randoland moyennant une participation financière

La Mairie versera une redevance annuelle de 15€ à la Société Randoland par circuit après la première année de mise en ligne du circuit.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** ce nouveau circuit RANDOLAND à destination des jeunes enfants
- **ACCEPTÉ** de payer le tarif de **580€** à la Société **RANDOLAND**
- **S' ENGAGE** au-delà de la première année à verser une redevance annuelle de 15€/circuit
- **DIT** que ce nouveau circuit sera publié sur le site de la mairie de Camboulazet et sur le site de l'office du tourisme du Pays Ségali et de RANDOLAND.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de ce nouveau circuit.